



CDD terme imprécis transformer en CDI sans consentement

Par **Fannyaline**, le **01/12/2018 à 22:41**

[s]Bonjour,[/s]
(*tout premier message doit commencer par un "bonjour"*)
Je suis en remplacement d'un congé maternité CDD à terme imprécis donc mon contrat s'arrête soit quand la personne que je remplace reviens ou si elle ne fait plus partie de l'entreprise son congé maternité finit le 5/12 mais entre temps elle a démissionné donc depuis le 24 /11 elle ne fait plus partie de l'entreprise sauf que mes employeurs m'ont rien dit et ils savent très bien que je ne souhaite pas poursuivre en CDI. Je viens d'apprendre que mon contrat devrait donc être fini par la personne même que je remplace .
Qu'elle pourraient être les conséquences ?
Est-ce qu'il peuvent m'imposer un CDI sans que soit informé ?
Qu'est ce que je risque si je vais plus travailler ?
Merci de vos infos.

Par **Visiteur**, le **01/12/2018 à 23:34**

Bonjour
Vous pe
Si vous souhaitez ne pas poursuivre, pourquoi n'écrivez à vos employeurs ?

Par **Fannyaline**, le **01/12/2018 à 23:50**

Je lui ai demandé hier quand mon contrat prendrai fin car elle connaît mon intention de quitter l'entreprise, contrat 24 h/ semaine où il y a que très peu de clients, je fais 4 h par jour qui se révèlent très déprimant pour une vendeuse en boulangerie qui aime son métier quand il y a si peu de clients. Elle m'a répondu qu'elle ne savait pas. Or, après avoir réussi à contacter la

personne que je remplace, mon contrat devrait déjà être terminé sachant que je lui ai annoncé mon départ de partir cet été.

Par **Fannyaline**, le **01/12/2018 à 23:51**

Mon désir de partir pardon pour l'erreur

Par **Tisuisse**, le **02/12/2018 à 05:48**

Bonjour,rnrnVotre contrat de durée temporaire doit, en principe, avoir une durée maxi inscrite. Est-ce le cas ? Si oui, à la fin de cette durée, vous demandez votre solde de tout compte et vous partez. A défaut, vous adressez une LR/AR à votre employeur pour l'informer de votre départ en respectant votre délai de préavis, c'est tout.

Par **Fannyaline**, le **02/12/2018 à 05:51**

Bonjour non j'ai pas de date de départ j'avais une période minimale d'un mois mais c'est passé depuis longtemps.

Par **Lag0**, le **02/12/2018 à 10:06**

[citation]Votre contrat de durée temporaire doit, en principe, avoir une durée maxi inscrite.[/citation]rnrnBonjour Tisuisse,rnIl s'agit ici d'un CDD de remplacement sans terme précis. Il n'y a donc pas, comme son nom l'indique, de durée maximale, le CDD perdure tant que le salarié remplacé ne reprend pas son poste et tant que son contrat n'est pas définitivement rompu.

Par **Fannyaline**, le **02/12/2018 à 10:16**

BonjourrnrnOui c'est exactement ce que je disais a mon premier message